

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du  
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\ap\_et\_rd\auto\arrêté\  
arrêté m recipharm.odt

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### relatif à la mise à jour de la situation administrative des installations classées exploitées par la société **RECIPHARM MONTS à Monts**

### **N° 19217**

référence à rappeler

#### **Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R. 512-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 14515 du 23 janvier 1996 autorisant la société RHONE POULENC RORER PHARMA SPECIALITES à poursuivre l'exploitation de son unité de fabrication et de conditionnement de produits pharmaceutiques situé 18, rue de Montbazon à Monts ;

**VU** l'arrêté complémentaire n° 15933 du 26 juillet 2001 autorisant la société ASTRAZENECA à poursuivre, après extension et modification, l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 17039 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relatif à la mise à jour de la situation administrative de l'établissement susvisé ;

**VU** l'arrêté complémentaire n° 17384 du 17 février 2004 relatif aux conditions d'exploitation des tours aéro-réfrigérantes de l'établissement susvisé ;

**VU** l'arrêté complémentaire n° 18848 du 9 août 2010 prescrivant à la société RECIPHARM des études complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour l'établissement susvisé ;

**VU** le courrier du 22 mars 2012 par laquelle la société RECIPHARM MONTS a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** que le remplacement d'un générateur de vapeur d'une puissance nominale de 9,85 MW par un générateur de vapeur d'une puissance nominale de 3,36 MW sur le site exploité par la société RECIPHARM MONTS entraîne un déclassement du régime de l'autorisation vers celui de la déclaration avec contrôle périodique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La société RECIPHARM MONTS, dont le siège social est situé 18, rue de Montbazon – 37260 MONTS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de son établissement spécialisé dans la fabrication de médicaments à usage humain ou vétérinaire, situé à la même adresse.

## **ARTICLE 2**

Le tableau de classement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

### **LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT**

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Régime</b>
<b>1510-3</b>	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant de 39 300 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration avec contrôle</b>
<b>2910-A-2</b>	Installation de combustion comprenant 3 chaudières au gaz naturel, la puissance thermique maximale totale étant de 12,45 MW	<b>Déclaration avec contrôle</b>
<b>1530-3</b>	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, la quantité susceptible d'être stockée étant de 14 500 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>
<b>2921-2</b>	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est du type «circuit primaire fermé» : 1 tour en circuit fermé	<b>Déclaration</b>

**Les dispositions des arrêtés antérieurs susvisés deviennent des prescriptions individuelles.**

## **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Monts.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 4**

Délais et voie de recours (R. 514-3-1 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Monts et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 20 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

*signé*

Christian POUGET